ART. 54 N° **799**

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - $(N^{\circ} 3909)$

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 799

présenté par M. Cherki

ARTICLE 54

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« six »

le mot:

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une « indemnisation plancher » correspondant aux salaires des douze derniers mois pour tout-e salarié-e licencié-e en raison d'un motif discriminatoire, lié notamment au sexe, à la grossesse, à la situation familiale, etc., ou suite à un harcèlement sexuel.